



**AGNICO EAGLE**

**Mémoire**

**Démarche participative sur le développement  
harmonieux de l'activité minière**

**Mines Agnico Eagle Limitée**

**19 mai 2023**

## **I. Agnico Eagle : Premier producteur d'or au Québec et au Canada et troisième plus important au monde**

Agnico Eagle est une grande société canadienne d'exploitation aurifère qui produit des métaux précieux à partir d'exploitations au Canada, en Australie, en Finlande et au Mexique. Elle dispose d'une filière de projets d'exploration et de mise en valeur de grande qualité dans ces pays ainsi qu'aux États-Unis. Agnico Eagle est un partenaire de choix dans l'industrie minière et est reconnue mondialement comme chef de file pour ses pratiques sur les plans environnemental, sociétal et de la gouvernance. Agnico Eagle compte trois exploitations minières en Abitibi-Témiscamingue, assurant ainsi plus de **4 000** emplois dans la région et plus de **5 000 emplois au Québec**.

Au cours de ses **65 années** d'existence, Agnico Eagle a développé une importante culture de développement durable, en atteignant des normes élevées de performance, avec pour objectif à long terme de se distinguer en tant qu'entreprise. L'organisation a établi sa réputation de partenaire de choix au sein de l'industrie en exerçant ses activités dans le respect des autres, en instaurant la confiance, en partageant les opportunités et en assurant la prospérité à ses employés, leurs familles et les communautés entourant ses opérations. **En 2022, plus de 2,5 M\$ ont d'ailleurs été investis dans de différents projets communautaires en Abitibi-Témiscamingue.**

Les retombées économiques d'Agnico Eagle au Québec en 2022 représentent plus de **470 M\$ versés en salaires et avantages sociaux, ainsi que 871 M\$ dépensés auprès de plus de 600 fournisseurs régionaux et 1,4 G\$ dépenses auprès de fournisseurs du Québec**. La contribution d'Agnico Eagle aux coffres de l'État est significative. Depuis **2010 nous avons contribué à la hauteur de plus de 700 M\$ aux revenus publics du gouvernement du Québec sous forme de redevances minières**. Agnico Eagle croit en l'importance du développement économique du Québec et de ses régions. Ce développement doit se faire dans le respect de l'environnement et des différentes communautés. Nous sommes grandement investis dans le développement de relations fructueuses avec nos communautés d'accueil, incluant les communautés autochtones du territoire.

Nous reconnaissons également que l'industrie a un rôle important à jouer dans la lutte contre les changements climatiques et nous nous engageons activement dans des initiatives visant à réduire notre empreinte carbone et ainsi atténuer les risques. En ce sens, nous avons développé une stratégie sur les changements climatiques visant à réduire nos émissions de gaz à effet de serre. **Nous nous sommes fixé l'objectif d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050 et l'objectif intérimaire de réduire nos émissions de 30% d'ici 2030**. Au Québec, notre bilan est positif considérant que nos opérations dans la région de l'**Abitibi-Témiscamingue ne comptent que pour 5% de nos émissions totales, alors qu'elles assurent près de 40% de notre production d'or**. Malgré cet avantage, Agnico Eagle s'engage à continuer de prendre des mesures adaptées pour atténuer les impacts des changements climatiques.

## II. L'industrie minière au Québec : Un pilier de l'économie et créateur d'emplois de qualité

Le secteur minier est non seulement critique pour la production des métaux nécessaires pour notre vie moderne, au Québec, mais il représente également un pilier majeur de l'économie. Selon une étude de l'Association minière du Québec<sup>1</sup>, l'industrie minière bénéficie considérablement à l'ensemble du Québec en y **contribuant annuellement de l'ordre de 10,5 G\$ au PIB**. Aux coffres de l'État, cette contribution se traduit par des **revenus fiscaux et parafiscaux de l'ordre de 1,8 G\$, incluant 632 M\$ de dollars en droits miniers**.<sup>2</sup> L'activité minière au Québec génère **14 732 emplois directs** ainsi que **48 187 emplois générés au Québec**. De plus, les emplois du secteur minier représentent des emplois de qualité avec un **salaires moyen évalué en 2022 à 109 787 \$**, une somme largement supérieure au revenu annuel moyen de l'ensemble des travailleurs dans les diverses régions du Québec. La main-d'œuvre dans le secteur minier s'est également diversifiée dans les dernières années, avec une augmentation considérable entre 2014 et 2020 du nombre de femmes et d'employés autochtones.<sup>3</sup>

Depuis quelques années, le gouvernement du Québec ainsi que les gouvernements au Canada et ailleurs dans le monde, cherchent à développer des stratégies visant à attirer l'investissement dans les métaux critiques afin de se positionner dans la chaîne de valeur anticipée pour la transition énergétique. C'est une approche nécessaire puisque le monde aura besoin de ces métaux en plus grande quantité pour faciliter la transition énergétique. Outre la contribution à la société que l'or apporte (réserve de valeur, technologie, bijoux, etc.), ce sont des entreprises minières comme Agnico Eagle avec les connaissances de découvrir, développer, construire, opérer et fermer des mines qui ont les ressources (capacité financière, connaissances minières, capacités techniques, relations, histoire, etc.) nécessaires pour développer des projets miniers critiques. Donc, que ce soit une compagnie comme Agnico Eagle qui acquiert et développe un projet ou une autre entreprise, les acteurs majeurs des minéraux critiques bénéficieront certainement de l'expertise des sociétés minières d'expérience. Les gouvernements peuvent financer des juniors, toutefois, sans les compétences qu'apportent les minières de premier plan leur développement pourra être compromis.

De plus, malgré que l'or et le fer ne figurent pas sur la liste des minéraux critiques du Québec, ils représentent une grande majorité des redevances et demeurent une source importante de revenu pour l'État. Dans cette perspective, toute stratégie visant à promouvoir les minéraux critiques devrait considérer une optique plus large et prendre en considération les politiques visant à promouvoir une croissance d'investissement à travers le secteur en général.

Selon une étude de l'Institut Fraser<sup>4</sup> qui publie un classement annuel des meilleures juridictions pour l'investissement minier, les investisseurs sont motivés par une combinaison liée au potentiel géologique ainsi qu'à la qualité de l'environnement politique d'une juridiction. Toujours selon ce sondage, 40% des décisions d'investissement minier sont déterminées par les facteurs de compétitivité générale des politiques publiques. Les facteurs de politiques publiques sous la

<sup>1</sup> [Retombées Économiques de l'Industrie Minière au Québec en 2020, Association Minière du Québec.](#)

<sup>2</sup> [Retombées Économiques de l'Industrie Minière au Québec en 2020, Association Minière du Québec.](#)

<sup>3</sup> [Retombées Économiques de l'Industrie Minière au Québec en 2020, Association Minière du Québec.](#)

<sup>4</sup> [Fraser Institute Annual Survey of Mining Companies 2022](#)

responsabilité des gouvernements incluent notamment la certitude réglementaire, le système fiscal et légal, les infrastructures disponibles, la disponibilité de l'énergie et la main-d'œuvre qualifiée. L'identification de ces facteurs, ainsi que les observations qui précèdent, nous permettent de dégager les suggestions suivantes afin de soutenir le gouvernement québécois dans son désir de promouvoir le développement minier harmonieux.

### III. Recommandations d'Agnico Eagle pour un développement harmonieux de l'activité minière

#### A. Le « boom minier » et la poursuite des minéraux critiques

Pour la lutte contre les changements climatiques, le consensus scientifique reconnaît que les nouvelles technologies propres sont essentielles à la transition vers une économie plus verte. Cependant, l'innovation nécessite des métaux et des minéraux en quantité croissante et la société québécoise a le choix entre augmenter leur production au Québec, une juridiction disposant d'un encadrement extrêmement rigoureux et d'une source d'électricité propre et renouvelable, ou en importer davantage, avec des règles souvent moins soucieuses de l'environnement et des relations avec les communautés.

L'accès au territoire s'avère le premier enjeu de notre secteur d'activité depuis toujours. Le nombre de restrictions a grandement augmenté lors des dernières décennies sous plusieurs aspects: aires protégées, relations avec les communautés, contraintes à l'exploration, manque d'infrastructures et difficulté d'accès à celles existantes, etc.

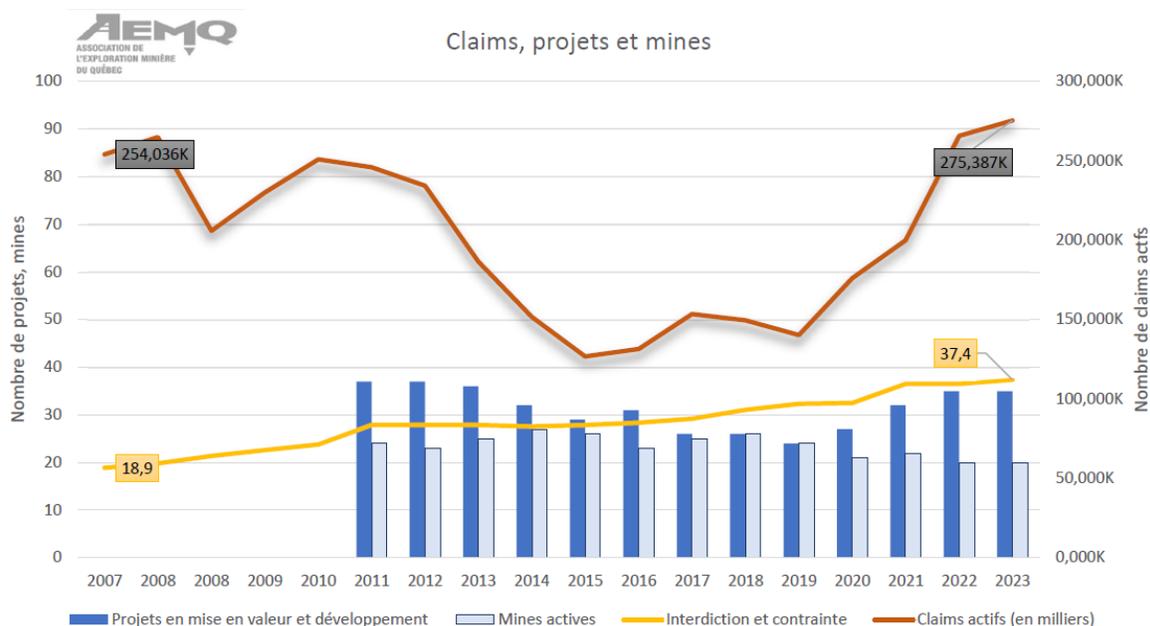
Avec l'intérêt pour les minéraux critiques, les médias parlent d'un boom minier, mais est-ce vraiment le cas? Bien qu'il y ait eu une augmentation du nombre de claims émis par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MNRFF), cela ne se traduit pas directement par une augmentation des activités sur le terrain, et le nombre de mines actives au Québec demeure stable. Néanmoins, pour assurer que le Québec saura répondre aux besoins de la transition énergétique, il faut continuer à explorer le sous-sol québécois afin de connaître son potentiel minéral, incluant par l'octroi de claims miniers.

---

***1. Il est impératif que l'accès au territoire soit priorisé pour connaître le potentiel minéral du Québec et cet accès doit être protégé pour défendre l'avenir du secteur minier au Québec.***

---

Il est important de savoir qu'un claim ne veut pas dire qu'une mine est en construction ou en voie de l'être. Les chances qu'un claim minier devienne un jour une mine sont très faibles. Selon l'Association de l'exploration minière du Québec (AEMQ), le nombre de claims actifs au 31 décembre 2022 était de 264 580. De ceux-ci, seulement 35 942 ou 13,6% font l'objet de travaux sur le terrain et 1 360 ou 0,51% font l'objet de forage.



De plus, au Québec, un claim ne donne aucun droit d'accéder au terrain sans l'approbation du propriétaire. En territoire privé, malgré la présence de claims, la Loi sur les mines garantit qu'un propriétaire peut refuser tout accès à son terrain à des fins d'exploration.

Selon l'article 65 de la Loi sur les mines, lorsque le claim se trouve sur le territoire d'une municipalité locale, le titulaire doit aussi en informer la municipalité 30 jours avant le début des travaux.

## B. Enjeu d'acceptabilité sociale

L'industrie minière a beaucoup évolué au cours des dernières décennies, mais sa réputation demeure néanmoins entachée par son histoire, surtout auprès de ceux qui n'ont pas été aux premières loges de cette grande transformation. Ce déficit réputationnel pourrait être un obstacle au développement de nouveaux projets, notamment de minéraux critiques. L'électrification des transports ainsi que d'autres initiatives de transition énergétique nécessitent de grandes quantités de minéraux critiques, mais les gisements porteurs de ces minéraux sont souvent situés sur le territoire de municipalités au sud de la province, moins exposées aux activités minières. Ces municipalités et leurs populations ont peu d'expérience avec l'encadrement du secteur minier et des nombreux processus en place permettant le développement minier responsable et sont, par conséquent, plus susceptibles de désinformation.

---

**2. Le gouvernement du Québec devrait investir dans des actions de pédagogie et de sensibilisation sur le secteur minier destinées aux parties prenantes.**

---

Trop souvent, un manque de connaissances et d'information scientifique d'origine publique fait en sorte que les municipalités sont influencées par des organisations non gouvernementales opposées aux projets miniers, dont le propos est malheureusement relayé sans nuance par les médias. Nous croyons que l'information neutre et objective provenant du gouvernement est plus susceptible d'être entendue par l'ensemble des parties prenantes et de les rassurer quant à l'encadrement législatif déjà efficace du secteur minier.

Le secteur minier au Québec est déjà très bien encadré. À chacune des étapes d'un projet, les populations à proximité sont informées et consultées afin de prendre en compte leurs préoccupations. Ils peuvent également participer à la consultation gouvernementale (BAPE et COMEX) et émettre leurs commentaires sur le projet.

---

***3. Afin de favoriser un développement minier harmonieux, nous appuyons la recommandation de l'AMQ que tout nouveau projet minier soit assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et au processus de consultation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).***

---

Ce changement fera en sorte que tous les projets miniers devront obligatoirement passer par des consultations publiques, où les résidents auront la chance de s'exprimer sur un projet et ses impacts potentiels.

### **C. L'accès au territoire**

Au Québec, la Loi sur les mines comprend l'article 304.1.1 permettant que soit soustraite à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minière, toute substance minérale faisant partie du domaine de l'État se retrouvant sur un terrain compris dans un « territoire incompatible avec l'activité minière » (TIAM). Depuis 2016, les villes et les municipalités régionales de comté peuvent ainsi identifier des territoires qu'elles veulent exclure de toute activité minière. Avec un intérêt minier accru dans le sud de la province que suscite la poursuite des minéraux critiques, le Québec a vu une augmentation des demandes pour la désignation de TIAMs au cours des six dernières années.

La majorité des demandes d'exclusion sont refusées par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). Le grand nombre de refus crée la frustration et la déception dans les municipalités, car les demandes ont souvent comme objectif d'empêcher les activités minières sans égard au potentiel géologique ou au bien commun. Pour éviter cette confusion et frustration avec le système de TIAMs, le Gouvernement de Québec devrait réformer le système et clarifier les critères d'exclusion. La définition actuelle d'un TIAM est « un territoire dans lequel la viabilité des activités (urbaines, résidentielles, agricoles, etc.) serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière, que ces territoires soient situés en terres privées ou en terres publiques ». <sup>5</sup>

Cette définition est problématique pour plusieurs raisons. D'abord, l'activité minière n'est pas clairement définie. Il faut souligner qu'un claim minier n'est pas la même chose que le

---

<sup>5</sup> [Bulletin Fasken, 25 Janvier, 2017](#)

développement d'une mine et les probabilités qu'un claim devienne une mine sont minimales – environ 1/1000 selon l'Association minière du Québec. De plus, bien avant que l'activité minière ne commence, les municipalités et le public auront plusieurs opportunités de se faire entendre afin que leurs préoccupations soient adressées. Donc, il est important que le système de TIAM ne soit pas vu comme un outil d'encadrement minier, mais plutôt comme un système pour protéger les zones sensibles, sur la base de critères plus objectifs.

Les besoins en métaux et minéraux évoluent dans le temps. Les métaux et minéraux présentement nécessaires à la transition énergétique sont situés sur certains territoires du sud de la province. Éliminer l'accès à ces territoires revient à refuser de participer à la transition énergétique du Québec, tout en bloquant des pans de territoire qui resteront méconnus quant à leur potentiel minéral futur, tant à l'égard de substances qui revêtent aujourd'hui un intérêt important que celles dont la pertinence ne sera révélée que plus tard.

---

**4. Réformer l'approche vers les territoires incompatible avec l'activité minière (TIAMs).**

---

Afin de revoir cette approche, le gouvernement devrait s'assurer d'avoir toute l'information géo scientifique nécessaire et de consulter ses propres experts préalablement à l'identification des TIAMs, tout en considérant: (1) le potentiel minéral du sous-sol québécois, bien commun de l'État, pour le bénéfice de l'ensemble de la société québécoise; et (2) les besoins de prévisibilité et de transparence de l'industrie minière et de la population québécoise en général, relativement à un système voué, en définitive, au partage du territoire et de ses richesses.

**D. La recherche d'un développement harmonieux par un meilleur partage des bénéfices**

Le secteur minier est une importante source d'emploi et de revenu public au Québec. Pour assurer un développement harmonieux dans les années à venir, il est essentiel que ces bénéfices soient partagés.

---

**5. Un meilleur partage de redevances minières avec les municipalités et les communautés autochtones qui cohabitent directement avec l'industrie minière afin de mieux soutenir leur développement socio-économique et de favoriser l'acceptabilité sociale des projets miniers (en autant que cela n'engendre aucune hausse des redevances déjà versées au gouvernement).**

---

Plus spécifiquement, le développement harmonieux du secteur minier sera favorisé avec un meilleur partage des redevances avec les communautés d'accueil et autochtones. Selon le système de partage du bénéfice des activités minières en place au Québec, les communautés autochtones et allochtones ne profitent actuellement pas d'une redistribution équitable des redevances minières perçues par l'État en fonction des impacts sur leur territoire. Via les

guides de consultation de ses différents ministères, l'État rend également incontournable la négociation d'ententes entre l'industrie minière et les communautés autochtones concernées lors du développement d'un projet. L'absence de redistribution des redevances minières par l'État et de règles claires encadrant le partage des bénéfices miniers dans son ensemble constitue une source importante d'incertitude qui met en péril l'acceptabilité sociale des projets miniers.

Il est désormais acquis, dans le secteur minier québécois, que la négociation de telles ententes est devenue une condition de fait à l'obtention en temps opportun des autorisations gouvernementales pour un projet minier. Or, le gouvernement du Québec n'offre pas aux entreprises minières le soutien informationnel et financier approprié pour satisfaire cette condition et crée par le fait même une source importante d'incertitude pour les entreprises minières et leurs projets. Le gouvernement a un rôle à jouer dans le processus de consultation autochtone. Il est nécessaire de renforcer les capacités des communautés autochtones à l'appui d'un dialogue plus productif et fructueux et de négociations mutuellement bénéfiques. Ces coûts sont actuellement assumés par l'industrie, mais le gouvernement doit faire plus pour aider.

---

**6. *Le gouvernement de Québec devrait apporter plus de clarté et de soutien financier pour le processus de consultation autochtone pour les projets miniers.***

---

### **Conclusion : Un esprit de collaboration et dialogue est essentiel**

Agnico Eagle est heureuse de participer à cette démarche de façon constructive, car nous sommes soucieux d'établir et d'entretenir un dialogue avec la population et les communautés des milieux concernés pour comprendre et discuter de leurs préoccupations, de leurs besoins et de leurs attentes. Le secteur minier est un acteur clé de l'économie québécoise et est responsable de la production de matériaux essentiels à la société moderne de manière responsable et respectueuse de l'environnement.

Le gouvernement du Québec a la responsabilité d'élaborer des politiques dans le meilleur intérêt de tous les citoyens et d'équilibrer la protection de leurs préoccupations avec la nécessité d'attirer des investissements et de sécuriser des emplois.

Chez Agnico Eagle, nous croyons que ces éléments ne s'excluent pas mutuellement. La clé est l'adoption d'un dialogue ouvert et honnête, de respect mutuel et de collaboration. Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces recommandations et demeurons disponibles pour répondre à toutes questions concernant les propositions énumérées au sein de ce mémoire.

**Résumé des recommandations pour un développement harmonieux de l'activité minière :**

- 1. Il est impératif que l'accès au territoire soit priorisé pour connaître le potentiel minéral du Québec et cet accès doit être protégé pour défendre l'avenir du secteur minier au Québec.***
- 2. Le gouvernement du Québec devrait investir dans des actions de pédagogie et de sensibilisation sur le secteur minier destinées aux parties prenantes.***
- 3. Afin de favoriser un développement minier harmonieux, nous appuyons la recommandation de l'AMQ que tout nouveau projet minier soit assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et au processus de consultation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).***
- 4. Réformer l'approche vers les territoires incompatible avec l'activité minier (TIAMs).***
- 5. Un meilleur partage de redevances minières avec les municipalités et les communautés autochtones qui cohabitent directement avec l'industrie minière afin de mieux soutenir leur développement socio-économique et de favoriser l'acceptabilité sociale des projets miniers (en autant que cela n'engendre aucune hausse des redevances déjà versées au gouvernement).***
- 6. Le gouvernement de Québec devrait apporter plus de clarté et de soutien financier pour le processus de consultation autochtone pour les projets miniers.***

**Pour plus d'informations :**

Brad Ryder  
Directeur, Relations gouvernementales  
Mines Agnico Eagle Limitée  
Brad.Ryder@agnicoeagle.com  
T. 416 947 1212 ext. 4013740  
M. 647 534 4126